Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260924-DCM_2026_212-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2026-212

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration préalable de travaux de sécurisation pour l'abattage arbre situé dans le secteur du Purgatoire avec replantation

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 et notamment son article 27 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées ci-après : les déclarations préalables,

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de procéder à l'abattage d'un pin dépérissant situé dans le secteur du Purgatoire et d'y réaliser une nouvelle plantation,

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour l'abattage d'un arbre situé dans le secteur du Purgatoire, considérant qu'un nouvel arbre sera planté sur la commune en lieu et place.
Article 2 : Planter un arbre sur la commune courant décembre 2026 par les agents du centre technique municipal.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 24 septembre 2026



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Kevin MARION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr